



Règlement de pêche 2020

Étang du Maerel

L'étang du Maerel est la **propriété privée de l'AAPPMA Haute-Thur**.

Respectez la tranquillité de ce site d'exception et ramenez avec vous vos déchets !

NEWS ! Stationnement obligatoire sur le nouveau parking !

Ouverture de la pêche

Du mercredi 1er avril au dimanche 20 décembre 2020, inclus.

Pêche ouverte tous les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Durant le mois d'Avril, la pêche est en No-Kill intégral pour toutes les espèces !

Ouverture générale le 1er Mai. Prélèvement autorisé * entre le 1^{er} mai et le 28 octobre, inclus.

La pêche peut s'exercer du lever du soleil, au coucher du soleil. (Cf. éphéméride solaire local)

Tarifs carte des pêches

Carte majeur 70 € / Carte découverte femme 35 € / Carte mineur 29 € / Carte découverte 20 €

Carte Saison brochet 50 € / Carte journalière 10 € / Carte journalière brochet 15 €

Réglementation générale

Nombre de lignes, amorçage et appâts autorisés

Au total deux (2) cannes à pêche sont autorisées.

Amorçage raisonnable autorisé -> 2 kg maxi. / pers.

L'amorçage en dehors des jours et heures de pêche est interdit.

La pêche à l'asticot est autorisée, mais sans amorçage.

Pêche avec 1 hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé, obligatoire !

Pour la pêche en no-kill, tapis de réception et épuisette, obligatoires.

Relâcher sur place immédiatement TOUS les poissons avec le plus grand soin !

Limitation des prises et tailles minimales *

- **1 carpe de moins de 5 kg et maximum 15 carpes / an. Ou 1 tanche de + de 30 cm.**
Pour 1 poisson emporté => déposer 1 ticket dans la boîte aux lettres fixée sur le tableau d'affichage.
- Pêche à la friture autorisée, dans la limite de 15 gardons ou rotengles/jour.
- **Les carpes de + de 5 kg, toutes les carpes communes (à écailles), les esturgeons ainsi que les amours blancs, seront obligatoirement relâchés** avec le plus grand soin. Ils sont destinés pour satisfaire les adeptes de la pêche sportive en no-kill. **Les contrevenants s'exposent à une amende de 1 000 € !**

Interdictions

- Bas de ligne en tresse interdit.
- Il est strictement interdit de pêcher dans la réserve !
- La pêche et l'amorçage à la bouillette sont interdits.
- Bateau amorceur et Baît Rocket, interdits !
- Il est strictement interdit de continuer à pêcher lorsque le quota de prise est atteint.
- Chaque pêcheur s'engage à garder le produit de sa pêche. S'il donne ses prises à un pêcheur malchanceux, ce dernier devra cesser immédiatement de pêcher. **Et la vente est interdite !**

Pêche de nuit

Quatre week-ends sont dédiés à la pêche de nuit durant la période estivale et définis selon le calendrier disponible sur www.aappma-thur.fr, et affiché sur le site.

Règlement spécifique :

- Pêche en No-Kill toutes espèces, hameçon simple sans ardillon !
- 4 à 6 postes numérotés disponibles - Maxi. 2 pêcheurs/poste - **Réservation obligatoire**
- Uniquement sur carte journalière - Tarifs : 15 € / non-membres et 5 € / membres.
- Épuisette et tapis de réception obligatoire. **Bourriche interdite !**
- **Pas de musique et pas de feu au sol.**

Horaires de la pêche de nuit : à partir du samedi 18h00 au dimanche matin à 8h00.

- | | | |
|--|--|---|
| • + d'information / réservations :
(Uniquement par téléphone) | Christophe WEISS
06 99 11 30 14 | Frédéric MARK
06 73 60 15 33 |
|--|--|---|

Saison carnassiers

La pêche du brochet (à une seule canne) sera ouverte à partir du mercredi 21 octobre 2020.

1 brochet par jour - Taille minimale fixé par Arrêté Préfectoral à 60 cm.

Après la prise d'un brochet, l'achat d'une carte journalière à 15 € est obligatoire pour continuer à pêcher.

La pêche est autorisée UNIQUEMENT de 8H00 à 17H00.

- Pêche au poisson mort ou vif : uniquement gardons, rotengles, carpettes ou tanches !
- Pêche aux leurres artificiels – Maxi. 2 hameçons.

Attention, la pêche du Sandre est fermée encore cette année.

Le poisson chat, la perche soleil, le gobie, le chevesne, la brème ou le poisson rouge sont interdits.

Contrôle des pêcheurs

L'étang du Maerel est la propriété privée de l'AAPPMA Haute-Thur. Les Gardes pêche et les membres du Conseil d'Administration sont habilités à y contrôler tous les pêcheurs et les personnes présentes sur le site. Les pêcheurs devront présenter tous les documents nécessaires à l'exercice de la pêche.

Sanctions

Le non-respect du présent règlement ou toutes incivilités envers l'une des personnes chargées du contrôle à l'étang du Maerel, entrainera des poursuites judiciaires et l'interdiction de la pratique de la pêche sur ce site pour une durée de 5 ans. La décision du CA sera notifiée au contrevenant et une copie de la délibération sera transmise à la Fédération de Pêche du Haut Rhin.

Contacts :

- **Président de l'AAPPMA Haute-Thur** : J-François HUNDSBUCKLER au 06 12 08 07 61
- **Gardes particuliers chargés de l'étang du Maerel** : Christophe - Fred - Yves – Jean-Claude
- **Brigade Verte du Haut-Rhin** : 03 89 74 84 04